

QUESTIONS ET RÉPONSES CORRECTES POUR L'EXAMEN DE CATÉGORIE A1/A3 SUISSE

Comprend un ensemble d'exemples de questions officielles avec les bonnes réponses.

Si vous souhaitez vous préparer de manière optimale à l'examen, procurez-vous la collection complète contenant toutes les questions d'examen – avec des explications détaillées sur les raisons pour lesquelles les réponses sont correctes. Disponible dès maintenant sur :

<https://permisdrone.ch/product/permis-drone-a1-a3-suisse-preparation-examen-ofac-questions-officielles-reponses-et-explications/>

1. **J'ai légitimement pris une photo de quelqu'un mais maintenant cette personne me demande de supprimer cette photo. Que dois-je faire?**
 - a. C'est ma photo et je n'ai aucune obligation de la supprimer.
 - b. Je peux supprimer la photo plus tard chez moi après l'avoir regardée.
 - c. Je ne dois supprimer l'image que si l'autorité compétente m'y oblige explicitement.
 - d. **Je suis obligé de supprimer l'image, à moins qu'il existe une exception applicable (par exemple, une loi justifiant la prise de l'image).**

Explication: En vertu du droit à l'image et de la loi sur la protection des données, une personne photographiée a le droit de demander la suppression de son image. Vous êtes tenu de respecter cette demande, sauf dans des cas exceptionnels justifiés par un intérêt prépondérant (par exemple, journalistique ou légal). Le simple fait de posséder l'appareil ne vous donne pas tous les droits sur les images de personnes.

2. **Où trouve-t-on les textes législatifs européens relatifs au règlement (UE) 2019/947?**
 - a. Sur le site web de n'importe quelle association locale de drones.
 - b. **Sur le site du Journal officiel de l'Union européenne (www.eur-lex.europa.eu).**
 - c. Sur le site web de chaque fabricant d'UAS.
 - d. Sur le site de la Cour de justice de l'Union Européenne (www.curia.europa.eu).

Explication: Les textes législatifs de l'Union européenne, y compris les règlements sur les drones comme le (UE) 2019/947, sont publiés dans le Journal officiel de l'UE. Le portail en ligne EUR-Lex est la base de données officielle qui permet d'accéder à tous ces documents juridiques. C'est la source primaire et la plus fiable pour consulter la législation.

3. **Est-il permis de survoler des personnes ne participant pas à l'exploitation?**

- a. **Oui, dans la catégorie A1 avec l'étiquette d'identification de classe C0 mais jamais au-dessus d'un rassemblement de personnes.**
- b. Non, il est toujours interdit de survoler les personnes ne participant pas à l'exploitation.
- c. Oui, mais seulement si vous volez dans la sous-catégorie A1 ou A2.
- d. Non, seulement lorsque vous volez dans la catégorie "spécifique".

Explication: En règle générale, le survol de personnes non impliquées doit être évité. Cependant, la sous-catégorie A1 permet le survol de personnes non impliquées avec des drones très légers (classe C0 ou <250g), à condition que ce survol soit bref et non intentionnel. Le survol de rassemblements de personnes reste strictement interdit dans toute la catégorie ouverte.

4. **Quelle est la meilleure technique pour vérifier la présence de passants lorsque la zone survolée est vallonnée ou comporte des obstacles (arbres, bâtiments, etc.)?**
- a. Le pilote doit uniquement balayer visuellement la zone de vol à la recherche de personnes ne participant pas à l'exploitation.
 - b. Le pilote doit crier haut et fort qu'il commence son vol d'UAS.
 - c. Le pilote doit afficher des avertissements autour de la zone de vol.
 - d. **Le pilote doit effectuer une visite de la zone de vol, en évaluant les environs ainsi que la présence de personnes ne participant pas à l'exploitation.**

Explication: Lorsque la visibilité de la zone d'opération est limitée par le relief ou des obstacles, une simple observation depuis le point de décollage n'est pas suffisante. La méthode la plus sûre consiste à parcourir physiquement la zone avant le vol. Cela permet d'identifier les dangers cachés et de s'assurer qu'aucune personne non impliquée ne se trouve dans la zone de survol prévue.

5. **Laquelle des affirmations suivantes concernant la catégorie ouverte est fausse ?**
- a. La masse maximale au décollage doit être inférieure à 25 kg.
 - b. **Les UAS peuvent être exploités en utilisant un mode de vol entièrement autonome.**
 - c. Le largage d'objets de n'importe quelle nature est interdit.
 - d. Le transport de marchandises dangereuses est interdit.

Explication: L'affirmation selon laquelle un vol entièrement autonome est autorisé dans la catégorie ouverte est fausse. La réglementation distingue un vol "automatique" (où le pilote peut reprendre le contrôle) et un vol "autonome" (où le pilote ne peut pas intervenir). Le vol autonome est interdit dans la catégorie ouverte car le pilote doit pouvoir gérer les imprévus.

Si vous souhaitez vous préparer de manière optimale à l'examen, procurez-vous la collection complète contenant toutes les questions d'examen – avec des explications

détaillées sur les raisons pour lesquelles les réponses sont correctes. Disponible dès maintenant sur :

<https://permisdrone.ch/product/permis-drone-a1-a3-suisse-preparation-examen-ofac-questions-officielles-reponses-et-explications/>